

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 03/05/2016

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize, le trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. BOISRAME, Mme AMIOT, Mme LEDORMEUR, , Mme DESHAYES-NOËL, M. PIETTE, M. MAMDY, Mme LEGROS.

Absents excusés : M. BONNAND, Mme LERMITTE, Mme MARTIN, MME PINEAU procuration à Mme LEDORMEUR, M. ANDRE, M. GEORGEAULT.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. FUSEL est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 avril 2016 et la séance était publique.

Début de la séance à 19h30.

1 – Objet : Sollicitation d'une subvention au Conseil Général d'Ille et Vilaine. Achat de livres pour la bibliothèque dans le cadre du contrat de territoire

Monsieur le Maire rappelle que l'achat de livres pour la bibliothèque municipale peut s'effectuer dans le cadre du contrat de territoire en sollicitant une subvention au Conseil Général d'Ille et Vilaine. Il propose d'engager une dépense de 2000 euros, et de solliciter la participation financière du conseil général d'Ille et Vilaine, en précisant que ces ouvrages gérés par l'association des « Amis du livre » sont la propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- adopte à l'unanimité, l'attribution d'un bon d'achat de 2000 euros à l'association des « Amis du livre » sur le budget 2016 pour solliciter la participation du Conseil Général d'Ille et Vilaine.

ADOPTÉ : 10 voix pour

2 - Objet : OCSPAC - Participation financière aux frais de transport « tickets sports vacances de février 2016 »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances de février 2016 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparait que 18 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de dix jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 177.12 € sur la période concernée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

DECIDE d'autoriser le versement de la somme de 177.12 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sports vacances de février 2016».

INDIQUE que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2016.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à 10 voix POUR

3 – Nouveau périmètre du Syndicat mixte Couesnon Aval

Vu les statuts du Syndicat mixte du Couesnon aval,

Vu la proposition d'adhésion du 13 novembre 2015 faite par le Syndicat à la commune de Roz-sur-Couesnon,

Vu la délibération n°2015/063 du conseil municipal de Roz-sur-Couesnon en date du 19 novembre 2015 sollicitant l'adhésion de la commune de Roz sur Couesnon au Syndicat mixte du Couesnon aval au 1^{er} janvier 2016.

Considérant la volonté du syndicat de mener son action au sein d'un territoire hydrographique cohérent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le principe de l'extension du territoire du Syndicat mixte du Couesnon aval à la commune de Roz sur Couesnon.

ADOPTÉ :

- à 10 voix POUR

4 - Objet : Frais scolaires 2015/2016 de la ville de Fougères

Monsieur le Maire, après avoir fait lecture de la demande de la ville de Fougères du 08 mars 2016, rappelle que la répartition des dépenses pour un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement de 328.68 € à la ville de Fougères au titre de la participation 2015/2016 aux frais scolaires pour un élève d'élémentaire.

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°2016/22 du 31 mars 2016.

ADOPTÉ :

- à 10 voix POUR

5- Objet : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'un atelier technique et dont le coût prévisionnel s'élève à 204 456.80 € HT soit 245 348.16 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention pour travaux divers d'intérêt local au titre des crédits répartis par la commission des Finances du Sénat.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 204 456.80 € HT

DETR : 81 782.72 €

Réserve parlementaire : 10 000 €

Autofinancement communal : 127 971.2 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Durée des travaux estimés : 8 mois

Fin des travaux estimés : avril 2017

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

- | |
|---|
| 1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée |
| 1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement |
| 1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci dessus. |
| 1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus |
| 1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus |
| 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint) |
| 1.7. Relevé d'identité bancaire original |
| 1.8. Numéro SIRET de la collectivité |
| 1.9 Délibération du maître d'ouvrage précisant la nature de l'opération, son coût prévisionnel et décidant de la réalisation du projet. |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention de 10 000 € au titre de la réserve parlementaire

ADOPTÉ :

- à 10 voix POUR

6- Objet : Intégration du Plan Local d'Urbanisme au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu la loi ALUR, n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi Grenelle I, n°2009-967, du 3 août 2009 pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi Grenelle II, n°2010-788, du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article 13 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Considérant que le lancement de l'élaboration du premier plan local d'urbanisme intercommunal du Val d'Ille, ainsi que les modalités de la concertation publique et les

modalités de collaboration avec les communes, ont été décidés lors du conseil communautaire du Val d'Ille en décembre 2015.

Considérant la fusion programmée des intercommunalités de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné et de la Communauté de communes du Val d'Ille,

Monsieur le Maire évoque l'intérêt pour la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon et les communes membres de la communauté de communes du Pays d'Aubigné de valider l'intégration de leurs PLU au PLUI afin d'harmoniser les documents d'urbanismes des communes du Val d'Ille et du Pays d'Aubigné dans le cadre de la fusion programmée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à l'intégration du PLU de Vieux-Vy-sur-Couesnon au PLUI de la future intercommunalité à compter du 1/01/2017.
- Autorise la commune à intégrer le projet du nouveau PADD dès ce jour,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à 10 voix POUR

Fin de la séance à 21h00.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 09 mai 2016

Le Maire,
Pascal DEWASMES

